

GRAND ANGLE QUE FAIRE À L'ÉCHÉANCE D'UNE FACTURE CLIENT IMPAYÉE ?

Fiche pratique

SEPTEMBRE 2018

Cette fiche pratique a pour but de vous rappeler :

- les démarches à entreprendre sur EOLIS et les délais à respecter pour récupérer vos créances impayées
- les 2 types d'impayés auxquels vous pouvez être confronté
 - Le non-paiement de la facture à l'échéance
 - Le jugement déclaratif de Procédure Collective



QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE SUR EOLIS ? QUELS DÉLAIS RESPECTER ?

Démarche obligatoire

LA DEMANDE D'INTERVENTION CONTENTIEUSE (DIC)

La DIC est obligatoire, quel que soit le montant de votre impayé. Elle permet de déclencher rapidement le processus de recouvrement et d'indemnisation.
Agissez au plus vite pour faire face à l'impayé en nous transmettant en ligne votre Demande d'Intervention Contentieuse.

LA DECLARATION D'IMPAYE (DI)

La DI n'est obligatoire que pour les impayés supérieurs à 50 M€.

Elle est une obligation contractuelle qui vous permet de constater votre impayé.

Cette déclaration ne suffit pas à ouvrir vos droits à l'indemnisation et au recouvrement de votre créance impayée : l'envoi d'une DIC est obligatoire.

Démarche optionnelle

LA DEMANDE DE RELANCE CLIENT (DRC)

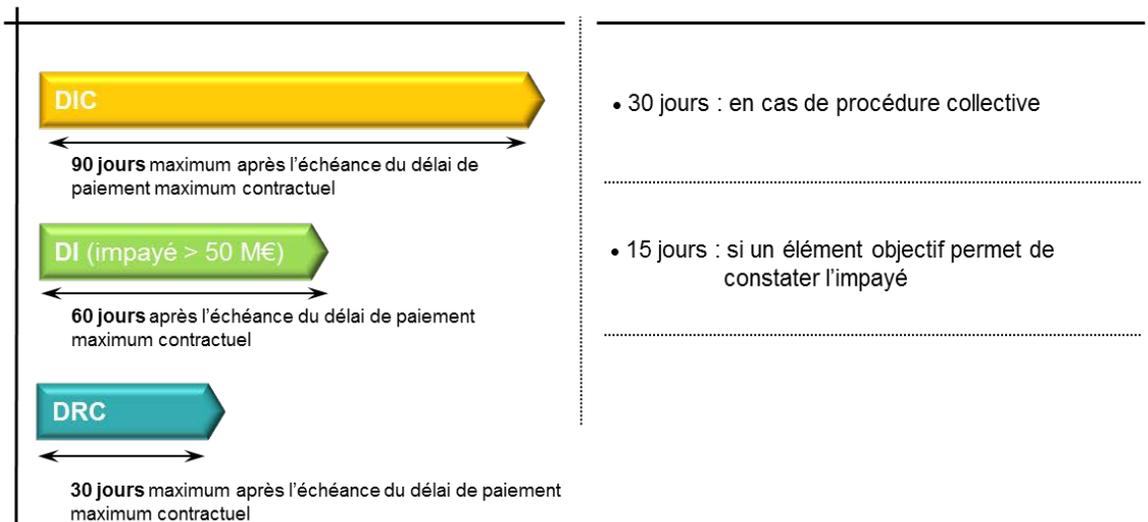
La DRC est un service additionnel qui vous permet d'accélérer le recouvrement de votre impayé avec une relance amiable EH.

Échéances à respecter pour chaque action à entreprendre

DIC = Demande d'intervention contentieuse

DI = Déclaration d'impayé

DRC = Demande de relance client



Demande d'Intervention Contentieuse (DIC)

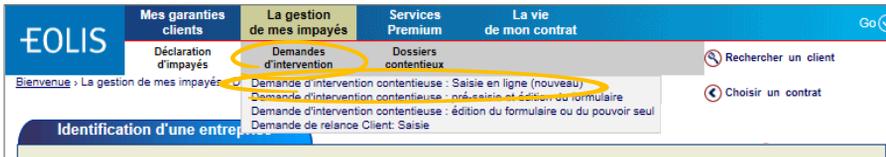
Déclenchez rapidement le processus de recouvrement & d'indemnisation



La DIC est **obligatoire** et doit être saisie via EOLIS dès connaissance de l'impayé, au plus tard **90 jours** après l'échéance de la facture.
En cas de procédure collective, le délai d'envoi de la DIC est ramené à **30 jours** à compter de la publication officielle du jugement (BODACC en France),

Saisir votre DIC via EOLIS

Allez dans le menu «*La gestion de mes impayés*», «*Demandes d'intervention*», «*Demande d'intervention contentieuse : saisie en ligne (nouveau)*».



Déclaration d'impayé

Constatez votre impayé de plus de 50 M€ avec la DI

Le délai maximum pour constater votre impayé en France comme à l'international est de **45 jours** après l'échéance de votre facture.
Vous disposez d'un délai additionnel de 15 jours pour déclarer cet impayé (= **60 j**).

Attention : si un élément objectif (exemple : rejet du paiement pour défaut de provision) permet de constater l'impayé avant la fin de ce délai, déclarez-le dans les **15 jours** suivant sa connaissance.

Saisir votre DI via EOLIS

Allez dans le menu «*La gestion de mes impayés*», «*Déclaration d'impayés*», «*Déclaration*» au plus tard 60 jours après l'échéance de votre facture.

Vous pourrez ensuite consulter le détail de vos déclarations dans le menu «*Consultation*».



Option : Demande de Relance Client (DRC)

Relancez votre client à l'amiable

La Demande de Relance Client est un service simple, rapide et efficace pour accélérer le règlement de vos factures.

En cas de créance impayée, vous pouvez nous solliciter via EOLIS pour relancer votre client à l'amiable.

Que votre créance soit garantie ou non garantie, **nous nous chargeons d'envoyer des relances amiables auprès de vos clients :**

- sur papier en-tête Euler Hermes Recouvrement France ;
- Pour que votre client vous adresse directement le paiement de votre créance impayée.

Quand utiliser la DRC ?

- Dès connaissance de l'impayé, **au plus tard dans les 30 jours** suivant la date d'échéance de la facture
- Pour vos créances **garanties ou non garanties**
- Pour vos clients situés en **France ou à l'international** qui ne sont pas en procédure collective
- Avant l'envoi d'une Demande d'Intervention Contentieuse



La Demande de Relance Client Euler Hermes : 3 atouts essentiels

- **Bénéficier du poids et de la renommée d'Euler Hermes :** obtenir des résultats plus élevés que ceux d'un créancier isolé
- **Préserver vos relations commerciales** via l'intervention d'un tiers pour relancer vos échéances impayées

- **Etre alerté :**
 - sur le délai de transmission d'une Demande d'Intervention Contentieuse (DIC)
 - sur l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de votre client (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire)

Combien coûte une Demande de Relance Client ?

31 € HT pour la France par dossier
37 € HT hors France par dossier

Saisir votre DRC via EOLIS

Allez dans le menu «*La gestion de mes impayés*», «*Demandes d'intervention*», «*Demande de relance client : saisie*»,

Via EOLIS, il est possible pour chaque Demande de Relance Client saisie de :

- consulter le détail des actions menées
- clôturer la demande si la facture vous a été payée



Adresser une DRC à l'échéance de la facture augmente vos chances de récupération !

La saisie d'une DRC ne vaut pas demande d'intervention contentieuse !

CREANCES IMPAYEES : 2 CAS DE FIGURE

- Le non-paiement de la facture à l'échéance
- Le jugement déclaratif de Procédure Collective

1 Que faire à l'échéance de votre facture en cas de non-paiement ? (créance in-bonis - contrat Grand Angle)

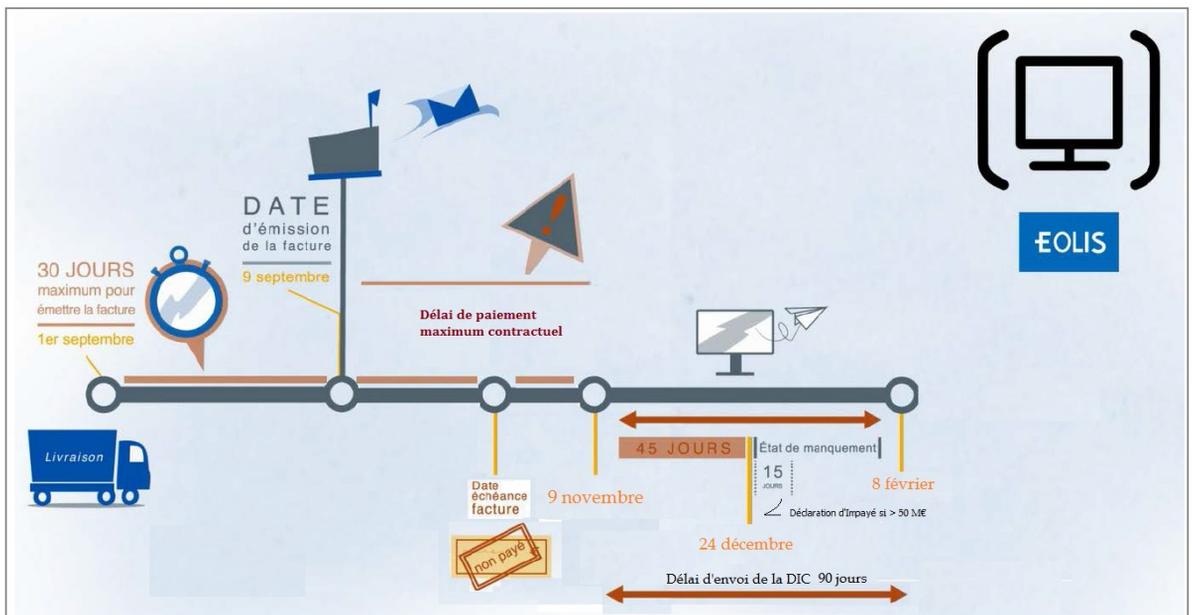
Dans le cas où votre créance n'a pas été réglée à l'échéance, à compter du délai de paiement maximum contractuel, **vous disposez d'un délai de 45 jours pour constater le non-paiement de votre facture.**

A l'issue de ce constat votre client est considéré en état de manquement et dans le cas où vous disposez d'un agrément sur ce client, vous ne serez plus garanti sur une livraison à venir.



Afin de déclencher le processus de recouvrement et d'indemnisation (si votre créance est garantie), vous devez nous adresser une Demande d'Intervention Contentieuse **au plus tard dans les 90 jours suivant l'échéance du délai de paiement maximum contractuel.**

Exemple du parcours d'une créance non payée à l'échéance



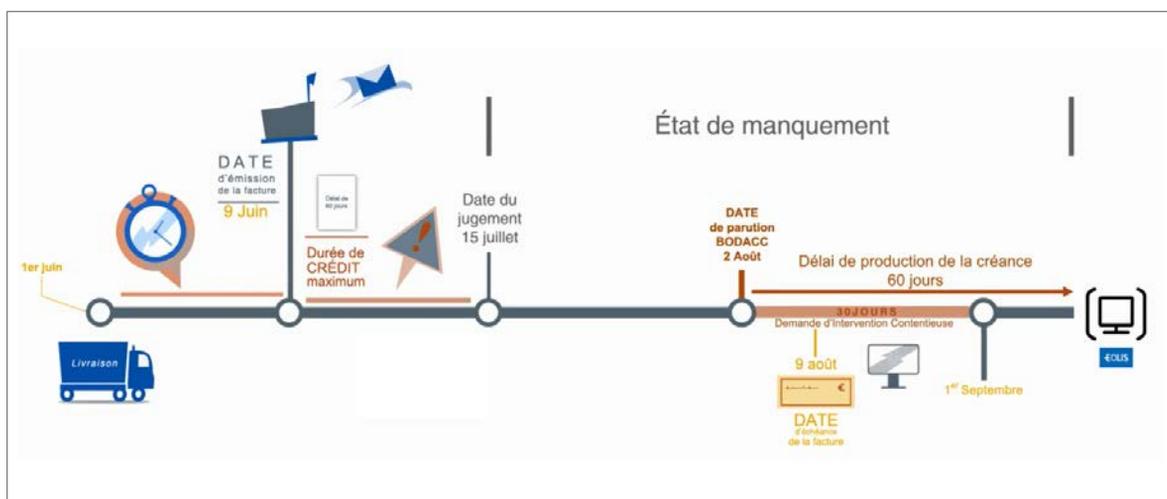
2 Que faire en cas de Procédure Collective de votre client ? (contrat Grand Angle)



Dans le cas où votre client fait l'objet d'une procédure collective, vous devez nous transmettre votre Demande d'Intervention Contentieuse dans **un délai de 30 jours à compter de la date de parution officielle du jugement (BODACC en France)**.
Si votre client est identifié dans votre liste des dernières décisions ou dans votre répertoire, cette information vous est donnée via EOLIS.

Dans ce cas, l'état de manquement de votre client débute à compter de la date du jugement déclaratif de la Procédure Collective.

Exemple du parcours d'une créance en cas de Procédure Collective de votre client



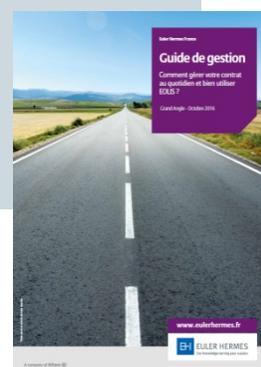
Vous souhaitez en savoir davantage sur nos prestations de recouvrement ?

Le guide du recouvrement vous donne toutes les clés pratiques de gestion et de suivi en ligne de vos dossiers contentieux.



Vous avez besoin d'aide pour saisir vos demandes sur EOLIS ?

Le guide EOLIS vous donne toutes les explications pratiques sur le fonctionnement de votre contrat et son suivi performant sur vos services en ligne EOLIS.



ASTUCE

Rappelez-vous que vous pouvez également **nous confier vos créances non garanties.**

Pour gagner en efficacité et en délai, connectez-vous à EOLIS, pour effectuer vos Déclarations d'Impayé et vos Demandes d'Intervention Contentieuse.

En savoir plus ?

Contactez votre courtier ou votre mandataire.

Accueil & Services est également à votre disposition au 01 84 11 50 54 ou cliquez sur « Nous contacter » en bas de l'écran EOLIS

Document non contractuel

Euler Hermes Recouvrement France 1, place des Saisons 92048 Paris La Défense Cedex
Tél. + 33 1 84 11 50 50 www.eulerhermes.fr
Société par actions simplifiée au capital de 800 000 EUR RCS Nanterre B 388 237 026

